

Commune de Peipin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 1 sur 20

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
	1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.9.1		
	1.9.2	8 1	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance		12
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Fina	ncement des investissements	18
	4.1.	Montants financiers	18
	4.2.	Etat de la dette du service	18
	4.3.	Amortissements	18
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
6	Tahla	eau récanitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

-	

Le service est géré au niveau ☑ comm ☐ interc	unal ommunal		
Nom de la collectivité : Peipin			
• Nom de l'entité de gestion : assain	issement collectif		
• Caractéristiques (commune, EPCI	et type, etc.) : Commune		
• Compétences liées au service :		Oui	Non
	Collecte		
	Transport	V	
	Dépollution	V	
	Contrôle de raccordement	V	
	Elimination des boues produites	$\overline{\checkmark}$	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Territoire desservi (communes adh	érentes au service, secteurs et hameaux desse	ervis, etc.)	: Peipir
• Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
• Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation* : 22/12/200	5 □ Non	

1.2. Mode de gestion du service

Existence d'un règlement de service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I ge 3 sur 20

☑ Oui, date d'approbation* : 01/04/2018 ☐ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SEM

Date de début de contrat : 01/04/2018
Date de fin de contrat initial : 31/03/2033

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2033

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 515 habitants au 31/12/2023 (1 485 au 31/12/2022).

1.4.Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 785 abonnés au 31/12/2023 (786 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Peipin	786			785	- 0,13 %
Total	786			785	-0,13 %

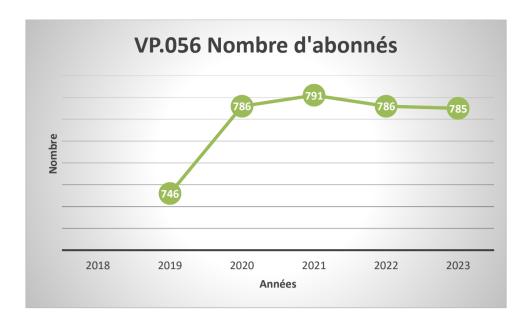
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 785.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 35,444 abonnés/km) au 31/12/2023. (35,84 abonnés/km au 31/12/2022)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,93 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,89 habitants/abonné au 31/12/2022).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 4 sur 20

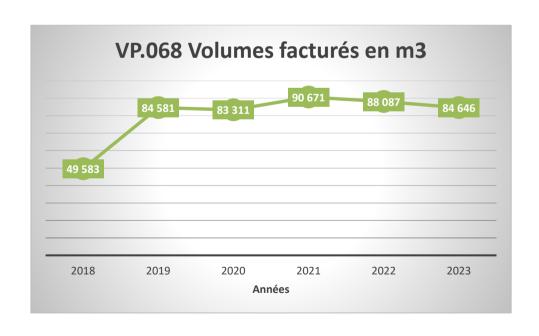


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	88 087	84 646	-3,90 %
Total des volumes facturés aux abonnés	88 087	84 646	-3,90 %

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D. 202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.7.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 22,15 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 21,93 km (21,93 km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEP N°1: Station d'épuration STEP Village (nouvelle)

	Code Sandre de	e la sta	tion: 060904	145001	
Caractéristiques générales	Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. ann	nexe) I	Filtres	Plantés		
Date de mise en service	()1/11/2	2010		
Commune d'implantation	F	Peipin	(04145)		
Lieu-dit	I	Le Frig	ouras		
Capacité nominale STEU es	n EH ⁽¹⁾	3000			
Débit de référence journalie	r admissible en m³/j 3	302			
Prescriptions de rejet					
Committee)	Autorisation en d	ate du			
Soumise à	□ Déclaration en da	te du	06/05/2008		
Milian of a manage for maint	Type de milieu récept	eur	Fleuve		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récept	teur	LA DURAN	CE	
Polluant autorisé	Concentration au poi rejet (mg/l)	int de	et	/ ou	Rendement (%)
DBO_5			et	⊠ ou	96,2 %
DCO			et	⊠ ou	87,5 %
MES			et	⊠ ou	92,5 %
NGL			et	⊠ ou	68,0 %
NTK			et	⊠ ou	85,3 %
PTOTAL			et	⊠ ou	0,90 %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 6 sur 20

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration STEP Village (nouvelle) (Code Sandre : 060904145001)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration STEP Village (nouvelle) (Code Sandre : 060904145001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1.Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	66,92	71,98
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 600	1 600
Participation aux frais de branchement	66,92	71,98

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarif		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
	Part de la collec	tivité	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,025 €/m³	0,025 €/m³
	Part du déléga	taire	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	24,30 €	26,40 €
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,31 €/m³	1,463 €/m³
	Taxes et redeva	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

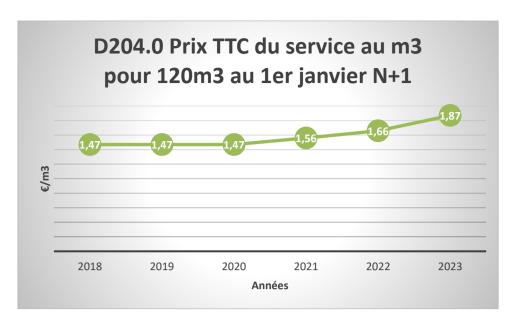
- ➤ Délibération du 20/03/2018 effective à compter du 01/04/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- > Délibération du 07/06/2012 effective à compter du 01/08/2012 fixant les frais d'accès au service.
- ➤ Délibération du 31/10/2017 effective à compter du 09/11/2017 Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part proportionnelle	3,00	3,00	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	3,00	3,00	0%		
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de se	rvice public)			
Part fixe annuelle	24,30	26,40	8,64 %		
Part proportionnelle	157,20	175,50	11,62 %		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	181,50	201,90	11,22 %		
Taxe	s et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%		
TVA	20,37	22,41	9,99 %		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,57	41,61	5,16 %		
Total	224,11	246,51	10,00 %		
Prix TTC au m ³	1,87	2,05	9,62 %		



La facturation est effectuée avec une fréquence :

	Annuelle
\boxtimes	Semestrielle
	Trimestrielle
	Quadrimestrielle



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 216,72	2 119,91	-4,37%
dont abonnements	0,00	0,00	-
Total recettes de facturation	2 216,72	2 119,91	-4,37%
Recettes de raccordement	0,00	0,00	-
Prime de l'Agence de l'Eau	4 940,41	6 476,32	31,09 %
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	-
Contribution exceptionnelle du budget général	25 776,01	119 664,16	364,25%
Autres recettes (préciser)	630,00	658,00	4,44%
Total autres recettes	31 346,42	126 798,48	304,51%
Total des recettes	33 563,14	128 918,39	284,11%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	115 982,00	123 598,00	6,57 %
dont abonnements	15 613,00	17 446,00	11,74%
Total recettes de facturation	115 982,00	123 598,00	6,57 %
Recettes liées aux travaux	0,00	815,00	100%
Collectivités et autres organismes publics	2 038,00	1 927,00	-5,45 %
Produits accessoires	0,00	0,00	0,00%
Total autres recettes	2 038,00	2 742,00	34,55 %
Total des recettes	118 020,00	126 340,00	7,05 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 126 340 € (118 020 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 785 abonnés potentiels (99,24% pour 2022).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 12 sur 20

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESE	AUX		
(15 points)			1
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui: 10 points		4.0
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non vo pomi		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au	ani . 5 mainta		
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	oui : 5 points	Oui	5
considérée comme effectuée)	non: 0 point		
,	TOTALLY		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RI			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points	s a ete obtenue pour la	a partie A)
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les		o :	5
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		5
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Oui	
l'inventaire des réseaux			0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
reseaux mentionne les materiaux et diametres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	0%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	070	U
DARTIE C. AUTREC EL EMENTO DE CONNAICOANCE E	T DE CECTION DI		TALLY
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE E (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins e			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui: 10 points		4.0
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non : o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui: 10 points		1.0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Oui	10
comme effectuée)	non vo pomi		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui: 10 points	N.T.	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Oui	10
réseau	non: 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	Oui	10
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	Oul	10
résultent	_		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Oui	10
moins 3 ans)	non . o point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	88
			1

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1. 2. 3. 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 88 pour l'exercice 2023 (88 pour 2022).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	82	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	82	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

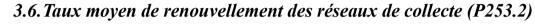
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I ge 14 sur 20

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	82	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).





Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 15 sur 20

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2022	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des reiets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2022).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 16 sur 20

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	3 825,75	3 124,63
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	139 377,01	139 975,75
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,74	2,23

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

nombre total d'abonnés du service

y compris celles qui sont liées au règlement de service).	THE TOS TOCICITIO	ttions regionie
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[<u></u>] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une	trace écrite *10	000

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 004-210401451-DE_2024_054-DE A G E D I

ge 17 sur 20

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2.Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (mon	tant restant dû en €)	764 865,18 €	674 098,07
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	90 737,63 €	76 207,08 €
	En intérêts	18 083,23 €	16 345,38 €

ge 18 sur 20

4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 74 750,25 € (74 751 € en 2022).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 485	1 515
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,66	1,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,24 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	88	88
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente	2,74%	2,23%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0